Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

DFCI

Le contrôle du respect des OLD par l'Etat

Le contrôle du respect des obligations légales de débroussaillement relève pour l'essentiel des pouvoirs de police du maire. Le préfet s'assure du respect des OLD des gestionnaires de réseaux linéaires (voies ferrées, voies ouvertes à la circulation générale et réseau de transport électrique) et des OLD dont le maire serait lui-même responsable (bâti communal, etc.). Le préfet intervient en cas de carence du maire ou en appui de ce dernier à l'occasion d'opérations de contrôle conjointes. Il peut mandater à cet effet des agents de l'Office national des forêts (ONF).

Préparation d'une opération de contrôle des OLD

Secteur de contrôle à Roquevaire en 2017

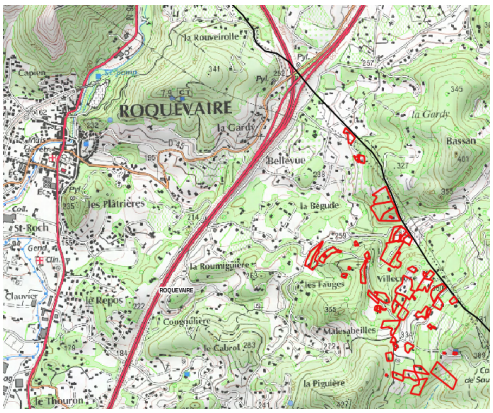

- La DDTM rencontre le maire pour faire le point sur la politique de contrôle en place sur la commune et sur la façon dont il satisfait à ses propres obligations (voirie et bâtis communaux).

  Le secteur de contrôle (une cinquantaine de propriétés) est validé. Les modalités d'information de la population sont discutées. La commune est invitée à participer conjointement à l'opération de contrôle. Si besoin, une formation des agents municipaux est organisée par la DDTM (police municipale notamment).

- Une analyse cartographique est menée par la DDTM avec l'appui de l'ONF pour affiner le secteur de contrôle et identifier les propriétaires à contrôler. Un échange avec la commune permet de fiabiliser ces données.

Phase de contrôle sur le terrain

- Premier passage : pédagogique

  Le premier passage de contrôle a une vocation pédagogique : les contrôleurs établissent un rapport de visite détaillant les éventuelles anomalies relevées. La présence du propriétaire lors de ces visites est souhaitable. Le rapport de visite lui est adressé ; un délai d'environ deux mois lui est accordé pour se mettre en conformité le cas échéant.

- Deuxième passage : coercitif

  Les propriétaires non conformes au premier passage sont contrôlés lors d'un deuxième passage. S'ils n'ont pas corrigé les anomalies constatées lors du premier passage, des procédures pénales (timbre amende) et administratives (mise en demeure) sont engagées à leur encontre. Toutefois, si des efforts substantiels sont constatés, un courrier d'avertissement octroyant un nouveau délai de mise en conformité leur est adressé avec le rapport de visite détaillé.

- Troisième passage : coercitif ferme

  Les propriétaires verbalisés au deuxième passage et ceux ayant bénéficié d'un ultime sursis sont contrôlés lors d'un troisième passage. Une suite pénale et administrative est systématiquement mise en oeuvre si un manquement significatif subsiste. Pour les propriétaires verbalisés au passage précédent, cette réponse est renforcée (verbalisation, engagement de la procédure d'exécution d'office). Les éventuels récalcitrants font l'objet d'un suivi jusqu'à mise en conformité.

Contrôle de la réalisation des OLD des réseaux linéaires et des bâtis communaux

- En parallèle des contrôles chez le sparticuliers, la DDTM contrôle le respect des OLD des réseaux linéaires sur le secteur de contrôle et des bâtis communaux. Elle incite la commune à programmer les OLD de sa voirie de façon systématique selon une programmation pluriannuelle.